

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

LE VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire**.

Convocation du 14 septembre 2026
Affichée / Publiée le 14/09/2026

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27
Quorum : 14

Présents : 22
Absents : 5
Procurations : 3
Votants : 25

PRESENTS : Joseph THEBAULT, **Maire**, Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Chrystel CAULET, Mathieu LEVILLAIN, Christine PERTUISEL, Raymond BLOUET, **Adjoint**. Annick VIVIEN, Jean RONSIN, Valérie HAMONIC, Caroline COPPENS, Régis BOUGIS, Flavie ANNE, David LE LARGE, Lydie THEBAULT, Angélique CHARVET, Gwenaëlle PENSIVY, Vincent GRUFFAT, Geoffroy CLAIN, Alexis FAUCHEUX.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Nicolas VOLLE, Pierre PIRON, Mathias JOLY.

PROCURATIONS : Agnès GODREUIL à Annick VIVIEN, Francine RABINIAUX à Jean-Paul RONSIN, Nicolas VOLLE à Régine LEFEUVRE.

SECRETAIRE de SEANCE : Mathieu LEVILLAIN.

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (N°2026-084)

Rectificatif

Monsieur Michel HALOUX, adjoint délégué aux Finances, rapporte qu'en 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements (TVL) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) vont fusionner pour devenir la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Celle-ci s'appliquera obligatoirement en zone tendue après un an de vacance et son taux pourra être relevé de 17% à 30% la première année et de 34% à 60 % à partir de la deuxième.

Hors zone tendue, dont fait partie la commune de Bédée, la TVLH est facultative. Elle s'appliquera à partir de la deuxième année de vacance et son taux ne pourra pas dépasser 50 %.

Le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts a été publié au Journal officiel le 29 août 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants par délibération du 6 septembre 2010. Ce dispositif devenant caduque à partir de 2027, il propose d'instituer la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Une délibération fixant le taux de cette taxe devra être prise également avant le 15 avril prochain.

VU l'article 1406 du Code Général des Impôts,

A l'unanimité, le conseil municipal :

- instaure la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2027,
- précise que le taux de la TVLH sera fixé par une délibération séparée, prise avant le 15 avril prochain,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette délibération aux services fiscaux, et de la mettre en œuvre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.

